

LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

- **Où se pacser ?**
 - à la mairie de votre domicile
 - ou devant notaire (obligatoirement si la convention de PACS est passée par acte notarié)
- **Où s'informer ?**
 - à la mairie de votre domicile
 - auprès du notaire en cas de convention notariée
 - sur le site : <http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- ❖ Télécharger sur service-public.fr la déclaration conjointe à dûment remplir et signer (cerfa n° 15725*02 et 15726*02)
- ❖ Photocopie recto-verso parfaitement lisible, avec photo d'identité reconnaissable, de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ET présentation des originaux le jour de l'enregistrement ;
- ❖ **Vous êtes né en France :**
 - **En original : COPIE INTEGRALE ou EXTRAIT AVEC FILIATION de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois au jour du rendez-vous, à demander à votre commune de naissance**
- ❖ **Vous êtes Français né à l'étranger :**
 - **En original : COPIE INTEGRALE ou EXTRAIT AVEC FILIATION de l'acte de naissance, établi par le Service Central d'Etat Civil de Nantes (SCEC) de moins de trois mois au jour du rendez-vous, demande pouvant se faire en ligne : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>;**
- ❖ Si votre acte de naissance **porte une mention de Répertoire Civil « RC »**, il vous faut produire **une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant, à demander au Tribunal de Grande Instance de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France, ou au SCEC si vous êtes né à l'étranger :**
- ❖ **Une attestation sur l'honneur de non lien de parenté ni d'alliance et de résidence commune** datée et signée par les deux partenaires (vous pouvez utiliser le modèle vierge joint en annexe)
- ❖ **La convention de PACS en original**, datée et signée par les partenaires (vous pouvez utiliser l'un des deux modèles joints ou rédiger vous-mêmes votre convention)
- ❖ **Le livret de famille.**

CAS PARTICULIERS

VOUS ETES DIVORCE(E) ou VEUF(VE)

- **Si vous êtes divorcé(e) :** Votre acte de naissance **DOIT** porter la mention du divorce **ET** vous devez présenter un autre document portant cette mention : soit le livret de famille relatif à chaque union antérieure, soit **l'acte de mariage portant la mention de divorce** (à demander à la mairie du lieu de mariage)
- Si vous êtes veuf(ve) : Livret de famille portant la mention de décès **ou** acte de décès de l'ex-conjoint(e) (mairie du lieu de décès)

VOUS ÊTES ÉTRANGER, NÉ EN FRANCE

- **En original : VOTRE ACTE DE NAISSANCE** en copie intégrale de moins de trois mois au jour du rendez-vous établi par votre mairie de naissance
- **Le certificat*** tel que défini ci-après

VOUS ÊTES ÉTRANGER, NÉ A L'ÉTRANGER

- Votre acte de naissance établi par votre mairie de naissance* en copie intégrale originale, **datant de moins de 6 mois ;**

* Les certificats ou attestations de naissance établis en France par les ambassades étrangères ne sont pas des actes de naissance.

Selon le pays, **l'acte devra être légalisé ou revêtu de l'apostille**

- ***Un certificat de célibat ET de coutume nominatif** datant de moins de trois mois, établi par votre mairie de naissance ou par le service consulaire de votre ambassade en France, **comportant** :
 - Une attestation nominative de votre célibat ou non remariage
 - Une attestation de votre capacité juridique à conclure un Pacs selon la loi du pays concerné (notamment élément relatif à la majorité légale)
 - Une description de la loi étrangère.

ATTENTION : Sans la preuve de votre célibat et de votre capacité juridique, le Pacs ne pourra être enregistré et un nouveau rendez-vous devra être pris.

Tous les documents doivent être traduits en français par l'un des organismes suivants :

- Le Consul de France dans le pays d'origine
 - Votre autorité consulaire en France
 - Un traducteur assermenté près d'une cour d'appel française
- **Une attestation (ou certificat) de non Pacs** datant de moins de trois mois à demander à (y compris pour les bénéficiaires de l'OFPPA) :

SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL

11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 09

Ou par mail : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

- **SI VOUS RESIDEZ EN FRANCE DEPUIS PLUS D'UN AN** : Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe à demander au Service Central de l'Etat Civil (coordonnées ci-dessus).

IMPORTANT

EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET, LE PACS NE SERA PAS ENREGISTRÉ

EN FIXANT LE DATE DE VOTRE RENDEZ-VOUS, VOUS DEVEZ VOUS ASSURER QUE VOUS AUREZ TOUTES LES PIECES NECESSAIRES LE JOUR DE L'ENREGISTREMENT

LA PRESENCE DES DEUX PARTENAIRES EST OBLIGATOIRE